DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS INDUSTRIELS, MINIERS, ÉNERGÉTIQUES ET NORDIQUES

Demande d'engagements et d'informations complémentaires concernant le projet de parc éolien Mesgi'g Ugju's'n 2 sur le territoire non organisé Rivière-Nouvelle par Parc éolien Mesgi'g Ugju's'n 2 (MU2) S.E.C.

Dossier 3211-12-250

Le 27 septembre 2024

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs
Québec

TABLE DES MATIÈRES

DEMANDES D'ENGAGEMENTS ET D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 1

1 DESCRIPTION DU PROJET 1

2 COMITÉ DE SUIVI ET DE LIAISON 2

3 PROGRAMME DE SURVEILLANCE DU CLIMAT SONORE EN PHASE DE CONSTRUCTION 2

4 PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES 2

5 ESPÈCES FLORISTIQUES DÉSIGNÉES MENACÉES OU VULNÉRABLES OU SUSCEPTIBLES DE L'ÊTRE (EFMVS) 3

6 PROGRAMME DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE 3

DEMANDES D'ENGAGEMENTS ET D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1 DESCRIPTION DU PROJET

QC-1 Conformément à l'engagement pris à la réponse à la QC-35 du volume 4 de l'étude d'impact, l'initiateur a déposé les fichiers de formes présentant le périmètre des peuplements forestiers qui seront touchés par des activités de déboisement. Lors des étapes subséquentes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE), différentes versions de fichiers de formes ont été déposées, notamment en lien avec le déboisement. Afin de confirmer et de visualiser les impacts du projet associés à l'activité de déboisement, l'initiateur doit déposer la version finale des superficies à déboiser sous un format cartographique dont les échelles permettront de distinguer les différentes informations. Plus spécifiquement, les cartes devront, sans s'y limiter, permettre de visualiser l'emplacement des secteurs à déboiser, les différents types de peuplements forestiers, ainsi que l'ensemble des milieux sensibles identifiés lors de la PÉEIE, notamment ceux identifiés dans le rapport de caractérisation écologique remis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour analyse le 5 septembre 2024. Les fichiers de formes associés devront également être déposés.

QC-2 L'initiateur est invité à prendre note qu'afin d'obtenir un permis de l'unité de gestion pour la réalisation des travaux du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, des demandes de dérogations *au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (RADF) (A-18.1, r. 0.01) devraient accompagner la demande. En effet, il est notamment à noter que :

- Du déboisement semble être prévu à moins de 20 m de cours d'eau permanent (RADF, article 27);
- Des travaux d'amélioration de chemins multiusages semblent être prévus à moins de 60 m de milieux humides et hydriques (MHH) (RADF, article 67);
- Certaines emprises demandées semblent être plus larges que celles prévues à l'annexe 4 du RADF (RADF, article 71).

En vertu de l'article 29 du RADF, une exemption s'applique à l'article 27 pour les permis d'intervention pour des travaux d'utilité publique. Cependant, pour tous travaux d'amélioration de chemin à proximité de MHH, une demande de dérogation à l'article 67 du RADF doit être déposée à l'unité de gestion responsable. Aussi, pour tout déboisement d'une emprise plus large que celles prévues à l'annexe 4 du RADF, une demande de dérogation à l'article 71 du RADF doit être déposée à l'unité de gestion responsable.

2 COMITÉ DE SUIVI ET DE LIAISON

QC-3 L'initiateur s'est engagé à maintenir les activités du comité existant afin de satisfaire entièrement les besoins du parc éolien MU2, et ce, avant le début des travaux. L'initiateur doit s'engager à déposer avant le début des travaux de construction, incluant les activités de déboisement, la composition et le mandat du comité de liaison, le plan de communication, le schéma de traitement des plaintes, le formulaire de recueil et de traitement des plaintes, et la ou les méthodes choisies pour rendre publics le registre des plaintes et les résultats des suivis.

3 PROGRAMME DE SURVEILLANCE DU CLIMAT SONORE EN PHASE DE CONSTRUCTION

QC-4 L'initiateur doit s'engager à déposer dès que possible, pour approbation, le programme de surveillance du climat sonore. Celui-ci, devra avoir été approuvé par les autorités compétentes avant le début des travaux de construction, incluant les activités de déboisement.

Ce programme doit viser le respect des objectifs des *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel*[1] préconisé par le MELCCFP. Ce programme doit également prévoir des mesures d'atténuation à mettre en place si la situation l'exige et des mécanismes pour informer les citoyens demeurant à proximité du chantier du déroulement des activités afin qu'ils puissent faire part de leurs préoccupations et de leurs plaintes, le cas échéant.

4 PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

QC-5 Selon les informations présentées au rapport de caractérisation écologique remis au MELCCFP pour analyse le 5 septembre 2024, un total de 1 045 m^2 de milieux humides et 9 917 m^2 de milieux hydriques se trouvent dans la zone d'inventaire. L'initiateur doit déposer, sous forme de tableau(x), des données permettant de comprendre quelles sont les atteintes aux MHH prévues au projet, en distinguant les atteintes à l'habitat du poisson, le cas échéant. Plus spécifiquement, le tableau devra notamment présenter, pour chaque MHH touché, son nom, son type (ex. : humides, soit marais, marécage, tourbière, etc. ou hydriques, soit rives, littoral, etc.), sa superficie totale (pour les milieux humides touchés), la nature des travaux justifiant l'atteinte (ex. : déboisement, aménagement de chemin, aire de travail, traverse de cours d'eau, etc.), la nature de l'atteinte (temporaire ou permanente), ainsi que la superficie d'atteinte au MHH.

[1] Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2015. Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industrie, 1 page. En ligne : Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel (gouv.qc.ca)

5 ESPÈCES FLORISTIQUES DÉSIGNÉES MENACÉES OU VULNÉRABLES OU SUSCEPTIBLES DE L'ÊTRE (EFMVS)

QC-6 Après analyse, le rapport de caractérisation écologique remis au MELCCFP pour analyse le 5 septembre 2024 est jugé acceptable. Cependant, tel qu'il avait été demandé dans le document de demande d'engagements et d'informations complémentaires daté du 20 juin 2024, les tracés GPS ou la distribution des transects suivis dans le cadre du volet EFMVS de la caractérisation écologique devront être cartographiés en vue de pouvoir évaluer l'effort d'inventaire réalisé. À cet égard, l'initiateur doit s'engager à déposer ces informations dès que possible et avant le début des travaux, incluant les travaux de déboisement.

6 PROGRAMME DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

QC-7 L'initiateur doit s'engager à déposer, avant le début des travaux, incluant les travaux de déboisement, son programme de surveillance environnementale.

Louis-Olivier Falardeau Alain, biol., M. Sc.
Chargé de projet